

Modalités de fonctionnement du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
C/O DGPR - 92055 La Défense Cedex

Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : hctisn@gmail.com/www.hctisn.fr



Sommaire

1. Les dispositions législatives
2. Les dispositions réglementaires
3. Proposition de règlement intérieur
4. Désignation du bureau
5. Secrétaire général du Haut comité
6. Dates prévisionnelles des prochaines réunions



Les dispositions législatives

Le rôle, les missions et la composition du haut comité sont définis au niveau législatif dans le code de l'environnement aux articles L. 125-34 et suivants :

- HCTISN = Instance d'information, de concertation et de débat
- Sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire
- Sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs
- Instance pluraliste composée de 7 collègues
- Mandat de 6 ans
- Établissement d'un rapport annuel d'activité
- Crédits nécessaires à l'accomplissement des missions inscrits au budget de l'Etat (150 k€).



Les dispositions réglementaires

Le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 précise certaines modalités de fonctionnement du HCTISN

- Désignation d'un suppléant pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres du collège des « personnalités qualifiées »
- Désignation d'un secrétaire général
- Établissement d'un règlement intérieur
- Désignation d'un bureau
- Désignation d'un vice-président
- 4 réunions plénières par an



Secrétaire général

Sur proposition de la présidente du Haut comité,

M. Benoit Bettinelli, chef de la MSNR, est nommé secrétaire général du Haut comité.

L'arrêté de nomination a été signé le 19 mars 2015 et publié au Journal officiel du 22 mars 2015.



Proposition de règlement intérieur (cf. dossier remis)

- Établi à partir du règlement intérieur adopté pour le premier mandat du Haut comité
- Légèrement actualisé : mise à jour de références, prise en compte du retour d'expérience du premier mandat)
- Définit notamment :
 - Les instances de fonctionnement
 - Les modalités d'organisation des réunions
 - La préparation des réunions plénières
 - Les règles de quorum et de représentation
 - Les modalités d'adoption des avis ou rapports
 - Les modalités de prise en charge des frais de déplacement
- Echanges par voie électronique (destinataires toujours précisés dans le corps du message, adresses mail identifiées afin de faciliter les échanges entre membres et permettre le « répondre à tous »).

→ Pour adoption formelle lors de la prochaine réunion plénière



Désignation du bureau

Rôle du bureau :

- assister le président
- définir l'ordre du jour des réunions plénières
- prioriser les travaux du Haut comité
- Désignation d'un vice-président du Haut comité

Composition et fonctionnement du bureau

- 1 représentant de chaque collège, mandat renouvelable tous les ans
- Au moins 4 réunions par an (réunion préparatoire à la réunion plénière)
- Chaque collège désigne en son sein, suivant une méthode qui lui est propre, le membre qui le représentera au sein du bureau

→ A désigner le plus rapidement possible



Dates prévisionnelles des prochaines réunions plénières du Haut comité

- jeudi 18 juin 2015
- mardi 6 octobre 2015
- jeudi 10 décembre 2015



Autres rendez-vous

Mardi 31 mars : COFIL inventaire national
Andra : dont la composition prévoit un
représentant du HCTISN

